

PETITION

« POUR UNE PRISE EN COMPTE SOCIALE DE L'EMPLOYEUR

« VILLE DE DRANCY - CCAS » D'UN TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS»

C'EST QUOI ? : Le titre-restaurant est partiellement financé par l'employeur, qui prend à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur utilisable dans la limite de 19 € par jour .

POURQUOI ? : Le restaurant communal actuel, ne répond pas aux attentes de la majorité des agents au vu : **de sa capacité en public**, des nouveaux horaires de 2022 avec des **pauses méridiennes diminuées** et vu **les nouvelles distances d'implantations des services et locaux souvent inadaptés pour les repas des agents** (jauges, hygiène).

L'aide sociale employeur était en 2016 de 1 % de la masse salariale soit normalement pour 2022 : **600 000 €uros**. Ce n'est pas le budget alloué à PLURELYA et au budget santé (**Rapport Social Unique 2000 = 338 000 €uros**). Ainsi, cette proposition est bien finançable.

Le code de la fonction publique précise : L 731-1 « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* » L 731-2 « *Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.* »

UN VRAI REPAS, UN APPORT EN POUVOIR D'ACHAT, C'EST BON POUR LA VIE SOCIALE ET LA SANTE AU TRAVAIL

Source légale : [Code de la fonction publique : article L 731 -1 et L 731 -2 L732-2 ; Code du travail : articles L3262-1 à L3262-3 ; Code du travail : articles R3262-1 à R3262-3 ; Code du travail : articles R3262-4 à R3262-11 ; Décret n°2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant ; Charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires \(PDF - 2.4 MB\) ; Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ; Arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant](#)

« POUR UNE PRISE EN COMPTE SOCIALE DE L'EMPLOYEUR

« VILLE DE DRANCY - CCAS » D'UN TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS»

NOMS	PRENOMS	SERVICE	SIGNATURE

A remettre aux représentants du personnel de Drancy

**« POUR UNE PRISE EN COMPTE SOCIALE DE L'EMPLOYEUR
« VILLE DE DRANCY - CCAS »
D'UN TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS»**

[illegible]

A remettre aux représentants du personnel de Drancy

Ou signez en ligne sur <https://chng.it/kJwxxJNq>